



# **BRISER LES MURS DU L'ISOLEMENT**

## **RETABLIR LE CONTACT AVEC LES FAMILLES DANS LE MONDE DU COVID-19**

**COVID-19 ET DÉTENTION : IMPACTS, LEÇONS ET ACTIONS URGENTES**  
**NOTE D'ORIENTATION N° 2**  
**Avril 2022**

# REMERCIEMENTS

L'OMCT souhaite exprimer sa gratitude et son appréciation aux organisations de la société civile (OSC) et aux experts suivants qui ont apporté leur contribution dans le cadre de la recherche menant à cette note d'orientation:

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Congo); Al-Haq, Law in the service of the Man (Palestine); Alternative Espaces Citoyens (Niger); Alliance pour l'Universalité des Droits Fondamentaux (République Démocratique du Congo); Antigone (Italie); Association of Ukrainian Human Rights Monitors on Law Enforcement (Association UMDPL) (Ukraine); Association for Human Rights in Central Asia (Ouzbékistan); Advocacy Forum (Népal); Bulgaria Helsinki Committee (Bulgarie); Cambodian Centre for Human Rights (Cambodge); Caritas Diócesis de San Pedro Sula (Honduras); Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura y sus Familiares (Honduras); Centro de Derechos Humanos Fray Bartolomé de Las Casas (Mexique); Changement Social (Bénin); Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (Togo); Civic Control (Russie); COMISEDH (Pérou); COFAVIC (Vénézuéla); Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos (Mexique); Commission for the Disappeared and Victims of Violence (KontraS) (Indonésie); Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos (Colombie); Human Rights Center Viasna (Biélarus); Human Rights Office-Kandy (Sri Lanka); Hungarian Helsinki Committee (Hongrie); I.care ASBL (Belgique); Instituto de Terapia e Investigación sobre las Secuelas de la Tortura y la Violencia del Estado (Bolivie); Institute for Criminal Justice Reform (Indonésie); Irídia-Centre Per A La Defensa Dels Drets Humans (Catalogne, Espagne); Kazakhstan International Bureau for Human Rights and Rule of Law (Kazakhstan); Khiam Rehabilitation Center for Victims of Torture (Liban); Macedonian Helsinki Committee (Macédoine du Nord); Medical Action Group (Philippines); Odhikar (Bangladesh); Egyptian Commission for Rights and Freedoms (Égypte); Observatory of the Penal System and Human Rights (OSPDH)(Espagne); Promo-LEX (Moldavie); Prisoners Rehabilitation and Welfare Action (Nigéria); Public Verdict (Russie); SALAM for Democracy and Human Rights (Bahreïn); SUARAM (Malaisie); Voice of Freedom (Kyrgyztan); Una Ventana a la Libertad (Vénézuéla); Xumek (Argentine); Youth for Human Rights Documentation (Inde); Amina Dieye (Sénégal); Nika Kvaratskhelia (Géorgie); Ranit Mishori (États-Unis - Physicians for Human Rights); Susanna Marietti (Italie); Pau Pérez-Sales (Espagne, Centro SiRA); Upul Kumarapperuma (Sri Lanka)



Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'OMCT et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

© OMCT Organisation mondiale contre la torture 2022

L'OMCT travaille avec environ 200 organisations membres qui constituent le Réseau SOS-Torture et œuvrent pour mettre fin à la torture, lutter contre l'impunité et protéger les défenseur.e.s des droits humains dans le monde.

Ensemble, nous constituons le plus grand groupe actif de lutte contre la torture, présent dans plus de 90 pays. En aidant les voix locales à se faire entendre, nous soutenons nos partenaires de terrain, dont le rôle est vital, et venons directement en aide aux victimes.

Notre Secrétariat international est basé à Genève et nous disposons de bureaux à Bruxelles et à Tunis.

# TABLE DES MATIÈRES

## INTRODUCTION

Pourquoi proposer une note d'orientation sur la communication entre les personnes privées de liberté et le monde extérieur?

A qui cette note est-elle adressée?

Le but et la méthodologie de la note d'orientation: un appel à l'action

Portée de la note d'orientation

3

4

4

5

5

## I. CERNER LA PROBLEMATIQUE: L'ENRACINEMENT DE L'INTERDICTION ET DES RESTRICTIONS GENERALES DES VISITES FAMILIALES

6

## II. PRINCIPAUX ARGUMENTS POUR MAINTENIR LES VISITES FAMILIALES ET UN CONTACT REGULIER AVEC LE MONDE EXTERIEUR

8

1. Maintien du contact avec les familles : la clé de la dignité des personnes privées de liberté

8

2. Les répercussions sur la santé psychologique et les effets sur l'ensemble de la société

9

3. Une garantie fondamentale contre la torture et indispensable pour l'accès aux biens de première nécessité

11

4. Atténuation des tensions et de la violence dans les lieux de détention

11

## III. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MAINTIEN DE LA COMMUNICATION AVEC LE MONDE EXTERIEUR

13

1. Les visites sont un droit et ne peuvent être restreintes que pour une période limitée et dans le respect des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité

13

2. Promoting video-conferencing and other forms of remote communication as a complement (and only exceptionally a substitute for) in-person visits.

14

3. Favoriser les visites dans des conditions sûres

17

## IV. STRATEGIES JURIDIQUES ET DE PLAIDOYER UTILISEES PAR LES OSC POUR ROMPRE L'ISOLEMENT ENTRE LES DETENU.E.S ET LEURS PROCHES

19

## V. RECOMMANDATIONS

21

# INTRODUCTION

Dès le mois de mars 2020, face aux craintes de propagation rapide du Covid-19 dans les lieux de détention, les autorités ont temporairement suspendu les visites en prison, qu'elles soient avec ou sans contact<sup>1</sup>. Cette mesure visait à limiter la propagation du Covid-19, compte tenu de la surpopulation systémique et de la mauvaise ventilation de nombreux lieux de détention, en particulier dans les prisons, qui ne permettent pas de respecter la distanciation sociale et les autres mesures d'hygiène.

Dans le monde entier, des restrictions à l'entrée et à la sortie des lieux de détention ont été mises en place pour réduire les points d'entrée du Covid-19. Ces décisions ont notamment affecté les autorisations de remise en liberté temporaire, les autorisations de sortie, le travail à l'extérieur des prisons et les transferts vers des sites extérieurs.

Au cours de la pandémie actuelle, le contact avec les familles a souvent été l'une des **seules fenêtres maintenues sur le monde extérieur. Elle constitue le pilier le plus important du bien-être mental et émotionnel (en plus de ses contributions matérielles) des personnes privées de liberté.** Les contacts familiaux, surtout directs, avec les personnes privées de liberté sont également essentiels pour détecter et signaler toute allégation de torture et autres mauvais traitements. En outre, dans de nombreux pays, les visites familiales sont indispensables pour garantir l'approvisionnement en nourriture et en médicaments des détenu·e·s.

Les détenu·e·s se sont retrouvé·e·s de plus en plus séparé·e·s et isolé·e·s dans des espaces déjà confinés, ce qui peut avoir **des effets dévastateurs à long terme sur leur santé mentale**, car leur liberté de mouvement, leurs droits à la vie familiale et sociale et à la communication avec le monde extérieur sont, par définition, déjà sévèrement limités. En outre, l'isolement social et la mauvaise santé mentale sont des facteurs de risque de violence.



**Cette note d'orientation met en lumière les graves effets psychologiques que l'isolement prolongé des personnes privées de liberté, isolées du monde extérieur de façon collective ou individuelle, a sur les personnes détenues et leurs proches. Dans le cadre de politiques de fermeture sans fin précise, l'isolement, combiné aux effets des autres restrictions en place, peut entraîner ou conduire à des violations de l'interdiction absolue de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

En l'absence d'action de la part des autorités, l'interruption des contacts entre les détenu·e·s et les membres de leur famille pourrait avoir un impact important et durable sur l'ensemble de la société. Les visites en détention sont en effet indispensables au maintien des liens sociaux et familiaux, qui s'avèrent cruciaux pour la réussite de la réintégration dans les familles et les communautés après la remise en liberté.

## Pourquoi proposer une note d'orientation sur la communication entre les personnes privées de liberté et le monde extérieur?

Les restrictions de visite actuelles ont considérablement augmenté l'isolement vis-à-vis du monde extérieur, ce qui a eu de terribles répercussions sur le bien-être psychologique des détenu·e·s et de leurs familles à l'extérieur. Elles ont aussi rendu la détection et le signalement des cas de torture et d'autres mauvais traitements plus difficiles.

Alors que les restrictions mises en œuvre au sein de la population générale sont progressivement levées (à un rythme inégal et en fonction des vagues récurrentes dues à l'émergence de nouveaux variants), le prolongement des mesures restrictives dans les lieux de détention est une source de préoccupation majeure. Il est urgent de protéger les droits fondamentaux en jeu et de s'opposer à l'enracinement des restrictions et des politiques de fermeture, tout en favorisant des programmes de réforme dans un contexte où les centres de détention et les prisons sont largement sous-équipés et surpeuplés.



**Cette note d'orientation répond au besoin urgent de rétablir le contact entre les personnes privées de liberté et le monde extérieur, en particulier leurs familles, leurs proches, leurs accompagnants et leurs réseaux de soutien.**

## A qui cette note est-elle adressée?

Cette note d'orientation s'adresse avant tout aux organisations de la société civile (OSC), notamment les membres du Réseau SOS-Torture. La note d'orientation est aussi destinée aux mécanismes nationaux de prévention (MNP) et aux autres organes en charge du suivi et de la supervision des lieux de détention, ainsi qu'à l'administration et au personnel des lieux de privation de liberté.

Les OSC ayant joué un rôle essentiel dans la dénonciation des négligences subies par les détenu·e·s pendant la pandémie du Covid-19, **leurs actions et la pression qu'elles exercent sont d'autant plus importantes aujourd'hui**, alors que les sociétés sont confrontées au risque de cristallisation des politiques de fermeture.

Cette note d'orientation propose des arguments basés sur des preuves qui visent à démontrer l'importance des visites familiales et des contacts réguliers pour préserver la dignité et la santé physique et psychologique des personnes privées de liberté, lutter contre la torture et les autres mauvais traitements, réduire la violence et assurer leur réinsertion dans la société.

Sur la base des contributions et des bonnes pratiques envoyées par les OSC, les membres du Réseau SOS-Torture de l'OMCT et d'autres partenaires du monde entier, **la note d'orientation définit aussi des principes et des stratégies clés à utiliser lors d'interventions juridiques, politiques et de plaidoyer, en particulier auprès des autorités de justice pénale et carcérales, afin de rétablir et de promouvoir le contact entre les personnes privées de liberté et leurs familles dans le cadre de la pandémie actuelle de Covid-19.**

## Le but et la méthodologie de la note d'orientation: un appel à l'action

Les défis, les arguments politiques et les objectifs mentionnés dans cette note d'orientation ont été identifiés sur la base des orientations et des recommandations du **Groupe d'action de crise Covid-19 de l'OMCT**,<sup>2</sup> créé l'année dernière.

Les informations ont été recueillies grâce à une enquête diffusée (en anglais, en français, en espagnol, en russe et en arabe) en octobre 2021 (ci-après « l'enquête » ou « l'enquête d'octobre 2021 »), auprès des membres du Réseau SOS-Torture et d'experts en questions de détention, de justice pénale, de genre, d'enfance et de santé.<sup>3</sup> Des recherches complémentaires ont été menées au cours des six derniers mois (réunions avec les experts du Groupe d'action contre la crise de Covid-19, recherche documentaire, interviews).



### Les objectifs de cette note d'orientation sont les suivants:

1. Déterminer dans quelle mesure les restrictions qui affectent les contacts des détenu·e·s avec le monde extérieur, en particulier avec leurs familles et leurs proches, sont toujours en place, et faire toute la lumière sur l'impact de ces restrictions.
2. Proposer des arguments et des recommandations axées sur l'action, en s'inspirant de données scientifiques basées sur des preuves, que les acteurs pourront utiliser pour contribuer à l'amélioration et au rétablissement de l'accès des détenu·e·s au monde extérieur et vice-versa, tout en garantissant le respect des règles sanitaires et d'hygiène, dans le contexte du Covid-19 qui risque de devenir endémique et dans lequel les experts craignent l'émergence de nouveaux variants, ce qui compromettrait les vaccins et l'immunité.<sup>4</sup>
3. Partager les stratégies juridiques et de plaidoyer utilisées par les OSC pour inciter les autorités à prendre des mesures visant à rétablir et à promouvoir le contact des détenu·e·s avec le monde extérieur, en particulier avec leurs familles et leurs proches.

Cette note d'orientation n'aurait pas pu être rédigée sans les réponses rapides et motivées des membres du Réseau SOS-Torture et des autres partenaires qui ont répondu à notre appel à contributions.

## Portée de la note d'orientation

Bien que le terme « lieu de détention » soit généralement défini comme un lieu privant les personnes de liberté (prisons civiles et militaires, commissariats de police, centres de détention pour mineurs, centres sociaux et de réhabilitation, maisons de retraite, instituts psychiatriques et centres de détention pour migrants, entre autres), cette note d'orientation se concentre principalement sur les lieux de détention pour adultes inclus dans le système de justice pénale et, dans une moindre mesure, sur les défis auxquels sont confrontés les enfants en détention, ainsi que les migrants placés en détention

administrative. Toutefois, certaines des stratégies et des bonnes pratiques identifiées dans ce document s'appliquent aussi à d'autres types de lieux de détention, qui nécessitent néanmoins une approche spécifique allant au-delà du champ de cette note.

Les motifs des visites présentiels sont nombreux, que ce soit pour le contact avec les familles et les réseaux de soutien, l'accès aux services juridiques et à des activités de re-socialisation ou l'entrée des mécanismes de suivi et de supervision. Cette note d'orientation se concentrera sur les visites des membres de la famille, notamment les conjoints, les partenaires et d'autres. Étant donné que l'accès à l'assistance juridique et à des professionnels de la santé attire à des besoins spécifiques et que cela concerne également d'autres droits, ces problématiques seront abordées dans d'autres notes d'orientation de cette série « Covid-19 et détention ». Toutefois, les aspects généraux analysés dans ce document pourraient également s'appliquer aux restrictions qui touchent les organismes de suivi et les visites d'avocats et de professionnels de la santé.

## **I. CERNER LA PROBLEMATIQUE: L'ENRACINEMENT DE L'INTERDICTION ET DES RESTRICTIONS GENERALES DES VISITES FAMILIALES**

Des interdictions et des restrictions globales sont encore en place dans de nombreux pays, qui ne semblent pas envisager leur retrait pour l'instant.<sup>5</sup> Dans d'autres pays, les visites familiales ont repris, en parallèle de l'augmentation du taux de vaccination et de faibles taux de Covid-19. Néanmoins, les restrictions du nombre et de la durée des visites sont encore en vigueur, tout comme l'exclusion de certains groupes.



**Les restrictions les plus courantes concernent notamment la réduction du nombre de visiteurs autorisés par détenu·e (en n'autorisant qu'une seule personne à la fois, par exemple) et la réduction de la durée de chaque visite; l'exclusion des enfants, des personnes âgées, des personnes diabétiques et des femmes enceintes; des visites conditionnées par une autorisation; des exigences supplémentaires (comme un test PCR ou un certificat de vaccination contre le Covid-19) et l'augmentation des délais provoquée par les protocoles relatifs au Covid-19.**

Alors que dans de nombreux pays, avant la pandémie, la gravité de la peine d'un·e détenu·e et sa classification dans l'un ou l'autre régime déterminaient la fréquence et la durée des visites de ses contacts, la pandémie de Covid-19 a entraîné une suspension totale et inconditionnelle des visites dès mars 2020. L'interdiction a duré plus d'un an et demi en moyenne (de nombreux pays n'ayant pas encore levé les interdictions générales en février 2022).

De nombreux rapports font état de restrictions (dans les lieux de détention) levées plusieurs mois après l'assouplissement des restrictions dans la société au sens large, même après la reprise des visites dans les établissements de soins (dans les maisons de retraite, par exemple) et des événements publics et rassemblements de masse (ex: les festivals). En outre, les inquiétudes grandissantes en lien avec le variant hautement contagieux Omicron ont provoqué le rétablissement de mesures limitant fortement le droit de visites et de contact avec le monde extérieur.

Pour atténuer l'impact négatif de la suspension ou de la réduction des visites présentes sur les personnes privées de liberté, les administrations pénitentiaires ont renforcé les alternatives de communication à distance, en augmentant par exemple le nombre d'appels téléphoniques, de systèmes de vidéoconférence (qui existaient déjà, notamment pour les visites virtuelles de détenu·e·s étranger·e·s ou de familles éloignées) et d'autres moyens électroniques ou numériques. Toutefois, l'existence et la portée de ces mesures ont énormément varié d'un pays à l'autre, voire d'une prison à l'autre au sein d'un même pays.

## **Les détenu.e.s dans l'impossibilité de voir les membres de leur famille pendant deux ans**

Des interdictions générales ont été en vigueur pendant une longue période dans de nombreux pays (allant d'un an et demi à deux ans) et persistent à l'heure actuelle dans quelques pays. Parmi ces pays, l'enquête a permis de recevoir des informations concernant le **Honduras**, le **Pérou**, le **Bénin**, le **Togo**, l'**Ouganda** et l'**Indonésie**.

La fréquence et l'étendue des contacts que les personnes privées de liberté ont avec le monde extérieur peuvent également varier considérablement en fonction du type de lieu de détention.

De nombreux acteurs ont notamment fait part de leur inquiétude au sujet des personnes privées de liberté dans le cadre des dispositifs de détention des migrants, soumis à une interdiction de visites et sans aucun moyen alternatif de communication avec leur famille et le monde extérieur (ex.: en **Espagne**, au **Mexique**).

Dans certains pays, comme la **Russie**, des rapports font également état d'une interdiction totale d'accès aux hôpitaux psychiatriques où les personnes sont soumises à un traitement obligatoire par décision de justice.

De nombreux rapports indiquent que les restrictions sont souvent adoptées au niveau local, par le directeur de chaque prison ou l'autorité pénitentiaire, qui dispose d'une autonomie et d'une discrétion totales pour imposer des restrictions (c'est le cas dans plusieurs pays d'Amérique latine, comme l'**Argentine** ou la **Colombie**). En découle un accès très inégal aux lieux de détention au sein d'une même région, voire d'une même ville. Ces restrictions ou protocoles en évolution constante manquent généralement de transparence et n'ont pas été communiqués en temps utile aux familles et aux autres visiteurs.

Dans certains pays, les prisons sont néanmoins restées ouvertes pendant la pandémie. Dans le nord du **Kenya**, par exemple, il semblerait que les prisons soient restées ouvertes aux visiteurs extérieurs, ce qui a permis de maintenir un soutien psychologique continu et une surveillance indépendante tout au long de l'année dernière. De même, au **Burkina Faso**, des rapports indiquent que les prisons sont restées ouvertes au monde extérieur.

## **II. PRINCIPAUX ARGUMENTS POUR MAINTENIR LES VISITES FAMILIALES ET UN CONTACT REGULIER AVEC LE MONDE EXTERIEUR**

### **1. Maintien du contact avec les familles : la clé de la dignité des personnes privées de liberté**

Le contact avec les familles est vital pour la dignité et le bien-être des personnes détenues. Les instruments internationaux relatifs aux droits humains consacrent le droit à des contacts fréquents avec le monde extérieur et en particulier avec les membres de la famille. Les types de contact les plus pertinents sont les visites présentielles ou en face à face, qui permettent d'établir un contact physique. Comme nous l'avons décrit ci-dessus, de nombreux pays ne respectent pas les normes internationales et autorisent la suspension des communications pendant de longues périodes de temps. Il convient de respecter les normes internationales et de prendre des mesures pour s'assurer qu'elles sont réellement appliquées.

Les visites aux détenu·e·s sont « très importantes pour assurer leur santé mentale et leur réinsertion sociale »<sup>6</sup>. Elles sont aussi essentielles au bien-être des familles des personnes privées de liberté et pour garantir le droit à la vie de famille.<sup>7</sup> Elles sont notamment très importantes pour les enfants, pour qui le contact physique est un besoin fondamental et une source de réconfort psychologique.<sup>8</sup> La Convention internationale des droits de l'enfant stipule que les enfants ont le droit d'« entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec leurs deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant »<sup>9</sup>.

L'Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement consacre le droit de toute personne détenue ou emprisonnée « à recevoir des visites, en particulier de membres de sa famille, et de correspondre, en particulier avec eux, et elle doit disposer de possibilités adéquates que peuvent spécifier la loi ou les règlements pris conformément à la loi ».<sup>10</sup> L'Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) stipule que les détenu·e·s doivent être autorisés à communiquer avec leurs familles et leurs amis à intervalles réguliers, en recevant des visites et par correspondance écrite et, le cas échéant, par télécommunication électronique, numérique ou d'autres moyens.<sup>11</sup>

Les normes internationales relatives au traitement des femmes et des enfants privés de liberté abordent la question du droit aux visites de manière plus détaillée. Les visites entre les parents détenus et leurs enfants doivent se faire dans un cadre de visite permettant un contact libre (sans plexiglas, pour permettre des gestes d'affection et d'intimité) et il convient d'encourager les visites prolongées, lorsque cela est possible. En raison de l'impact particulièrement néfaste de la séparation d'avec leurs familles, les enfants privés de liberté ont le droit de recevoir des visites régulières et fréquentes des membres de leur famille et devraient être autorisés à quitter les lieux de détention pour des visites à domicile ou chez des membres de leur famille.

**Ce droit constitue la pierre angulaire de la dignité et du bien-être des personnes privées de liberté.** Les Règles Nelson Mandela confirment cette hypothèse. La règle 43 énonce les sanctions et les restrictions interdites,

conformément à l'interdiction absolue de la torture et autres mauvais traitements prévue par le droit international. La règle 43.3, notamment, stipule que :

*« Les sanctions disciplinaires ou mesures de restriction ne doivent pas consister en une interdiction de contacts avec la famille. Les contacts avec la famille ne peuvent être restreints que pour une période limitée, lorsque cela est strictement nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité ».*

## **2. Les répercussions sur la santé psychologique et les effets sur l'ensemble de la société**

“*Les liens familiaux sont le fil d'Ariane qui parcourt l'ensemble du système carcéral.*”<sup>12</sup>

“*L'impact [de la restriction des visites] a été considérable et a provoqué des cauchemars, des troubles du sommeil et des cas de dépression.*”<sup>13</sup>

- Tuteur légal d'un enfant de détenu·e

Plusieurs études scientifiques ont analysé et mis en lumière l'impact de la réduction et de la suspension des contacts sur la santé psychologique des personnes privées de liberté et de leurs familles. Divers articles se sont concentrés sur les effets de l'absence durable de contact, en particulier de contact physique, sur les enfants dont les parents sont en détention. D'autres ont décrit l'impact dévastateur de la perte de contact familial, surtout avec leurs enfants, sur les femmes privées de liberté.

L'une de ces études, qui passe en revue les articles scientifiques existants sur la question de la santé psychologique des personnes privées de liberté pendant le Covid-19, conclut qu'il existe quatre grands facteurs qui mènent à la dégradation de la santé psychologique des détenu·e·s: isolement et distanciation sociale (limitation du temps passé à l'extérieur et contact limité avec les autres détenu·e·s); peur de contracter ou de mourir du Covid-19 (et peur que leurs familles ne contractent ou meurent du Covid-19); réduction ou suspension du soutien psychologique; **et l'interruption des visites familiales.**<sup>14</sup>

Même si la qualité et la possibilité des visites posaient probablement déjà problème avant la pandémie, les résultats de nos enquêtes et les preuves issues de diverses études scientifiques indiquent que les restrictions imposées aux visites pendant la pandémie ont constitué un changement radical, qui a eu un impact significatif sur la santé psychologique et le bien-être émotionnel des personnes en détention, celui de leurs familles et, plus particulièrement, de leurs enfants.

On a remarqué une augmentation des niveaux de stress, d'anxiété et de dépression chez les personnes privées de liberté.<sup>15</sup> Sans aucune perspective de visite, il·elle·s ont le sentiment de ne plus avoir de contact significatif auquel se raccrocher. Les proches qui se trouvent à l'extérieur ont remarqué des difficultés comportementales et émotionnelles particulièrement inquiétantes chez les enfants: augmentation des niveaux de stress et d'inquiétude, perte d'appétit et troubles de l'alimentation, cauchemars et problèmes de sommeil, ainsi qu'une agressivité accrue, causée, entre autres, par l'anxiété de la séparation des enfants et la peur de perdre le contact avec leur parent détenu. Les experts s'accordent à dire que les visites en personne sont essentielles au maintien des liens

affectifs et de l'équilibre entre les membres d'une famille, notamment entre les enfants et leurs parents. « Lorsque le parent et l'enfant peuvent se voir en personne et s'étreindre ou se tenir la main, les visites avec contact sont la forme la plus importante d'interaction sociale pour préserver les relations familiales ». <sup>16</sup>



## L'impact spécifique et disproportionné sur les enfants privés de liberté

Les enfants privés de liberté ont aussi été affectés par des restrictions avec suspension ou réduction des visites, malgré l'existence de normes et de directives internationales qui réitèrent l'importance du maintien des liens sociaux pour les enfants, et en particulier des visites en personne des membres de leur famille. <sup>17</sup>

Au **Togo**, les enfants en détention n'ont pas pu toucher ni voir leur famille depuis la publication d'un décret en juin 2020. Une situation similaire a été observée au **Bénin**. En **Moldavie**, les rapports reçus indiquent que les détenu·e·s des centres de détention pour mineurs n'ont pas pu appeler ni voir leur famille pendant une longue période de temps, ce qui a eu de fortes répercussions négatives sur leur état psychologique et émotionnel. L'interruption des contacts avec les familles depuis le début de la pandémie a également été observée dans les maisons de correction pour enfants au **Népal**. Aux **États-Unis**, l'association *Physicians for Human Rights Asylum Network* se bat pour augmenter les communications téléphoniques/vidéo des enfants placés sous la garde du Bureau de réinsertion des réfugiés (*Office of Refugee Resettlement, ORR*) avec leurs familles ou leurs responsables légaux (ils recommandent au moins 30 minutes de communication téléphonique par jour, la vidéo étant à privilégier), car les enfants ne sont actuellement autorisés à leur parler que 20 minutes par semaine.

La séparation forcée entre un enfant et son responsable légal aggrave le préjudice de la détention, car la relation entre l'enfant et ces personnes est essentielle à son sentiment de sécurité et de bien-être. Dans le cas des enfants en détention, la communication avec les parents et les autres membres de la famille est cruciale pour atténuer les préjudices inhérents à la séparation familiale. Il existe une vaste littérature scientifique qui explique en détails comment l'absence de contact avec la famille peut perturber le développement neurologique, entraîner une augmentation des problèmes de santé psychologique et nuire au comportement et au développement des enfants en détention, en plus de problèmes cognitifs comme des troubles de l'apprentissage, de mémoire, d'attention et de communication. <sup>18</sup>

La suspension des visites aux enfants privés de liberté, compte tenu des souffrances graves et des effets psychologiques et physiques qu'elle entraîne, et de leur vulnérabilité unique, peut entraîner une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements.

La diminution et l'absence de contacts entre les personnes privées de liberté et leurs familles auront également des effets durables et de grande ampleur sur l'ensemble de la société. Les visites sont essentielles au maintien des liens familiaux et sociaux et elles ont un effet positif sur les taux de récidive<sup>19</sup> et favorisent une meilleure intégration au sein de la société après libération<sup>20</sup>. Les restrictions actuelles peuvent donc constituer un obstacle de taille à la réintégration des personnes privées de liberté dans leurs familles<sup>21</sup> et dans la société.

### **3. Une garantie fondamentale contre la torture et indispensable pour l'accès aux biens de première nécessité**

Dans les prisons, au cours des périodes de confinement, l'affaiblissement des garanties et la réduction du suivi et de la surveillance externes ont fait des familles et des réseaux de soutien des détenu·e·s les seules instances en mesure d'acheminer les plaintes pour torture et autres mauvais traitements. Le fait d'isoler les détenu·e·s et de réduire les possibilités de contact avec leurs familles entrave le dernier moyen disponible pour dénoncer la torture, ce qui ferme de facto la porte à toute possibilité de protection et de rendre des comptes. En outre, de nombreux rapports font état du fait que les familles et les ami·e·s sont les seuls à pouvoir détecter les situations d'abus lorsque les détenu·e·s ne sont pas dans un environnement sûr pour partager des informations (si les visites sont surveillées, par exemple).

La suspension des visites a aussi conduit à la diminution de l'approvisionnement matériel, en médicaments, aliments et autres provisions de base aux détenu·e·s dans les pays où leur survie en dépend<sup>22</sup>.

L'enquête a aussi permis de mettre en avant le rôle essentiel des réseaux de soutien familial et social, qui fournissent des informations vitales aux personnes en détention, comme les mesures d'hygiène et des informations sur la vaccination, qui permettent à la fois de lutter contre la propagation du Covid-19 et de combattre la désinformation généralisée dans les milieux de détention. Elles peuvent également aider les détenu·e·s à mieux connaître leurs droits dans un contexte de détention et les mécanismes disponibles pour faire valoir ces droits.

### **4. Atténuation des tensions et de la violence dans les lieux de détention**

Le lien entre l'augmentation des tensions et des émeutes en prison et la diminution des visites et des contacts familiaux est clair. Il est lié aux répercussions négatives sur la santé mentale et le bien-être émotionnel des personnes privées de liberté<sup>23</sup>. Le rétablissement et le maintien des contacts essentiels avec les familles qui sont à l'extérieur permettraient de lutter contre cet important facteur de violence entre détenu·e·s ou contre le personnel des lieux de privation de liberté.

Comme l'ont récemment expliqué des experts dans leurs [travaux de recherche universitaires](#), l'isolement social et une mauvaise santé mentale sont des facteurs de risque qui attisent la violence et favorisent les automutilations<sup>24</sup>. Par conséquent, un environnement propice aux visites et aux contacts fréquents avec les familles favorise aussi des conditions favorables au bien-être et à l'intégrité physique et mentale du personnel des centres de détention.

Au cours d'une audience publique auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'Homme en octobre 2021, un groupe de 15 organisations réputées dans la défense des droits humains (qui composent le Groupe d'avocats contre la torture en Amérique latine, dirigé par l'OMCT), originaires de 10 pays d'Amérique latine, a exprimé sa préoccupation par rapport au fait que :



*Le caractère très large et drastique des mesures qui continuent à limiter la communication entre les personnes privées de liberté et le monde extérieur dans le contexte de la pandémie a provoqué une situation d'isolement et de déconnexion, qui a souvent duré plus de 19 mois et dont les conséquences sont dramatiques pour la santé mentale et le bien-être familial et social des détenu·e·s, **ce qui a provoqué une augmentation extrêmement préoccupante du nombre de suicide et de la violence dans les milieux carcéraux.***<sup>25</sup>



Comme le précise le Guide des visites du Département de l'administration pénitentiaire de l'État de Washington (États-Unis), dans le cadre du Programme des visites familiales prolongées (*Extended Family Visit Program*, EFV),<sup>26</sup> les visites doivent permettre « de construire des relations durables importantes pour la réinsertion des détenu·e·s, et d'inciter celles et ceux qui effectuent de longues peines à **faire des choix comportementaux positifs, et réduire ainsi les infractions à caractère violent** ». <sup>27</sup>



## Il est essentiel de garder à l'esprit que :

- Selon les normes internationales, les restrictions et les sanctions disciplinaires ne doivent pas inclure l'interdiction ou l'interruption des contacts familiaux.
- Des niveaux accrus de stress, d'anxiété et de dépression ont été documentés chez les détenus et leurs proches à l'extérieur en raison de l'interruption des visites familiales.
- Les contacts familiaux sont une garantie essentielle contre la torture et les autres mauvais traitements.
- L'isolement social et la mauvaise santé mentale sont des facteurs de risque de violence et d'automutilation en détention.

### III. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MAINTIEN DE LA COMMUNICATION AVEC LE MONDE EXTERIEUR

#### 1. Les visites sont un droit et ne peuvent être restreintes que pour une période limitée et dans le respect des principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité

Les contacts familiaux ne peuvent être restreints que pour une période de temps limitée et uniquement si une telle mesure est nécessaire au maintien de la sécurité et de l'ordre. Néanmoins, dans la pratique, de nombreuses entités administratives et autorités locales ont adopté des mesures, qu'il s'agisse d'ordonnances, de décrets ou de circulaires, qui entravent le respect de ces droits.<sup>28</sup>



**Même dans les situations de crise, les autorités compétentes n'ont pas le droit de restreindre les contacts familiaux, à moins que ce ne soit « strictement nécessaire » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 4). Uniquement, d'ailleurs, lorsqu'il existe un cadre juridique clair et accessible (par opposition aux règles changeantes définies de façon discrétionnaire par les directeurs de prison). Il convient également de réévaluer régulièrement la nécessité et la proportionnalité des mesures, y compris par contrôle judiciaire.**

Pour respecter ces exigences, les interdictions complètes de visite devraient toujours être le dernier recours et s'appliquer uniquement lorsqu'il n'existe pas d'alternatives moins dommageables. Ces mesures doivent être limitées dans le temps et soumises à un contrôle judiciaire périodique. En outre, les normes et les règlements qui précisent ces restrictions doivent être mis à disposition et communiqués rapidement aux familles et aux autres visiteurs dans toutes les langues officielles et les langues les plus utilisées, afin qu'ils en prennent connaissance et puissent agir et s'organiser en conséquence.<sup>29</sup>

Le Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que : *[Une] suspension temporaire des visites sur site sera soigneusement examinée à l'aune des évaluations de risque locaux et en collaboration avec des collègues de la santé publique. Elle s'accompagnera de mesures visant à réduire l'incidence négative qu'une telle initiative pourra avoir sur la population carcérale. L'impact spécifique et disproportionné sur différents types de détenus ainsi que sur les enfants vivant avec leur parent en prison sera pris en compte.*<sup>30</sup>

Le Comité des droits de l'enfant recommande que « les droits des enfants concernés soient considérés comme un facteur important lors de l'élaboration des politiques de sécurité qui affectent les parents incarcérés, tout en tenant compte de la proportionnalité des mesures par rapport aux domaines qui affecteraient l'interaction avec les enfants concernés ».<sup>31</sup> Comme l'a souligné l'Essex Group, « les administrations pénitentiaires doivent exercer une certaine retenue lorsqu'elles restreignent les visites des enfants, car leur intérêt doit primer avant tout ».<sup>32</sup>

En résumé, la forme ou la procédure utilisée pour adopter des mesures qui restreignent les droits fondamentaux des personnes privées de liberté, comme le droit à recevoir des visites, ne sauraient être contraires aux normes internationales en matière de droits humains, même dans un contexte de crise de santé publique ou de pandémie. Il convient de respecter les principes de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination.

À titre de bonne pratique, de nombreux pays ont adopté des plans de lutte contre la pandémie au niveau ministériel, qu'ils ont mis en œuvre de manière progressive, en fonction du risque de contagion au Covid-19.<sup>33</sup> Les autorités locales disposent d'une marge discrétionnaire sur les procédures à mettre en œuvre ou à réexaminer en fonction de l'émergence de nouveaux foyers et des taux d'incidence plus ou moins élevés du Covid-19, et il est indispensable que les autorités locales en charge de la santé publique collaborent avec des experts indépendants en médecine et en santé publique non rattachés à l'administration pénitentiaire. Toutefois, les cadres réglementaires qui imposent une restriction des droits fondamentaux sont adoptés au niveau national.

## **2. Promouvoir les vidéoconférences et d'autres formes de communication à distance comme complément (et alternative exceptionnelle) aux visites présentielles**

“*Les appels vidéo sont positifs pour les détenu·e·s dont la famille habite loin de la prison et qui ne recevaient pas de visites fréquentes, mais pas pour les détenus qui recevaient deux visites par semaine*

- Dania Coz, avocate, COMISEDH (Pérou).”

“*Mes enfants sont angoissés et les interactions en face à face avec leur père leur manquent. Mon fils s'est souvent senti très mal après les échanges vidéo, car ils sont souvent interrompus et il ne parvient pas à le voir correctement*<sup>34</sup>

Globalement, pendant la pandémie de Covid-19, de nombreux pays ont négligé le droit des personnes privées de liberté à communiquer avec le monde extérieur. L'arrêt des visites dans les prisons a également mis en lumière les limites des possibilités de communication à distance existantes.

D'une part, un nombre croissant de pays a favorisé et mis en place des moyens alternatifs de communication avec les proches et les avocats des personnes privées de liberté dans le contexte des mesures de confinement et d'isolement imposées pendant la pandémie de Covid-19. Ils ont notamment augmenté la fréquence des appels téléphoniques, mis à disposition des téléphones portables sécurisés, fait l'acquisition et mis en place des systèmes de vidéoconférence via tablettes et/ou ordinateurs portables et ont parfois aménagé des salles réservées aux appels vidéo.

D'autre part, des limitations persistent, et l'on observe d'importantes différences d'un pays à l'autre, en raison notamment des disparités causées par la fracture numérique au niveau mondial.<sup>35</sup> De nombreuses difficultés et frustrations ont été mentionnées au sujet des possibilités de contact à distance, comme la qualité médiocre et inégale des systèmes de vidéoconférence, des téléphones portables et/ou des connexions Internet, qui se traduit par une mauvaise qualité de son et d'image avec des échos, des bruits de fond et des interruptions. Les coûts élevés facturés aux détenu·e·s pour les appels/

appels vidéo posent aussi problème, ainsi que l'accès et leurs durées limités, les longues démarches bureaucratiques à entreprendre pour les réserver, les changements soudains et les retards. En outre, le faible niveau de connaissances technologiques de nombreux détenu·e·s rend bien souvent ces options inutilisables, malgré la disponibilité du matériel et les connexions internet adéquates. Ainsi, bien que de nombreux pays aient testé plusieurs types d'installations vidéo, pour permettre notamment les audiences auprès des tribunaux, la situation reste bien souvent précaire et implique une privation de communication de facto pour de nombreuses personnes privées de liberté.

Parmi les autres sujets de préoccupation figure le manque de confidentialité des moyens de communication à distance. Il empêche toute possibilité de conversation intime et interfère avec l'intimité qu'offre la communication informelle, car les échanges sont soumis à une surveillance et à un contrôle (en **Hongrie**, par exemple, le personnel supervise la totalité des appels vidéo). Certains pays (l'**Espagne**, par exemple) ont progressivement amélioré la confidentialité à mesure que les systèmes de vidéoconférence se sont améliorés au cours des deux dernières années.

Les appels vidéo offrent un éventail de possibilités, mais beaucoup d'organisations ont souligné qu'ils ne répondaient pas aux besoins de développement des enfants lorsque leur fonctionnement n'est pas adapté. Au-delà de leur mauvaise qualité et des faibles disponibilités, les visites se terminent souvent de manière abrupte, ou sont interrompues, générant confusion et frustration chez les membres de la famille. Une approche plus axée sur l'enfant permettrait d'améliorer les visites à distance, en privilégiant notamment un accès plus fréquent au téléphone (pour des appels vidéo) pendant, avant et après l'école, des appels téléphoniques le soir pour dire bonne nuit et des périodes d'appel vidéo plus longues et plus fréquentes. Dans le cas des enfants privés de liberté, il convient de prévoir au moins 30 minutes de communication téléphonique par jour, la vidéo étant à privilégier. Les directives en matière de communication seront adaptées en fonction de l'âge des enfants.



## **Pratiques de communication à distance**

**À Mendoza (Argentine), la plupart des prisons ont autorisé l'utilisation des téléphones portables pendant toute la période 2020-2021. Cette mesure a été complétée par la mise en place d'installations qui permettent aux détenu·e·s de participer à des entretiens ou à des audiences virtuels et donnent la possibilité aux membres de la famille d'apporter des denrées alimentaires ou des produits d'hygiène dans certains lieux, comme des clubs, des églises ou des centres sociaux situés dans les principaux quartiers, qui sont ensuite remis à la personne privée de liberté. Cela a permis d'éviter que les familles aient à se rendre dans les établissements pénitentiaires pour livrer des denrées de base ou des produits d'hygiène pendant les périodes de confinement.**

**Au Togo, l'administration pénitentiaire a mis des téléphones portables à disposition des détenu·e·s, à condition que les conversations soient surveillées. Un gardien de prison assiste à chaque appel téléphonique. Lors d'une visite de contrôle organisée par l'OMCT et le Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo (CACIT) en octobre 2021, à laquelle participait un membre du Sous-**

Comité des Nations Unies pour la Prévention de la Torture (SPT), les détenu·e·s ont révélé qu'ils n'utilisaient pas les téléphones portables en raison du manque d'intimité.

En Géorgie, pour compenser l'absence de visites physiques des membres de leur famille et de leurs proches, le Service pénitentiaire spécial a offert des appels téléphoniques supplémentaires gratuits (15 minutes par mois) aux détenu·e·s. Toutefois, d'après les rapports du Défenseur public de Géorgie, le droit de passer des appels téléphoniques supplémentaires n'a pas toujours été appliqué. D'après les résultats des visites de contrôle effectuées à l'été et à l'automne 2020, les détenu·e·s ont pu bénéficier de ce droit au printemps 2020, mais pas après.

Au Pérou, l'Institut national pénitentiaire (INPE) a créé un module d'appel vidéo itinérant qui fonctionne depuis novembre 2020. Avant la mise en place de ce système, les prisons n'avaient pas la capacité matérielle de proposer des moyens virtuels pour faciliter le contact et combler l'absence de visites. Les modules itinérants circulaient de prison en prison, en donnant priorité à un nombre plus réduit de détenu·e·s ayant reçu une évaluation positive. Petit à petit, le système d'appel vidéo appelé « Système intégré de visites virtuelles » a été mis en place dans toutes les prisons, grâce aux dons d'ordinateurs portables des ambassades, des OSC et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En avril 2021, 65 des 69 prisons étaient équipées de salles informatiques ; il fallait toutefois obtenir une évaluation favorable de l'autorité pénitentiaire pour pouvoir y accéder et leur accès restait limité. Chaque prisonnier dispose en théorie de 20 minutes maximum par semaine et il n'y a pas assez d'ordinateurs pour tout le monde. À Chimbote, par exemple, il y a 15 ordinateurs pour plus de 2500 détenu·e·s. À Castro-Castro, ils ont 30 ordinateurs pour plus de 5 000 détenu·e·s.

Pour compenser les lourdes conséquences de la limitation des visites et des contacts avec le monde extérieur lorsqu'elle vise à endiguer un virus, des militants locaux et des organisations de la société civile ont exhorté les autorités pénitentiaires à garantir l'accès à des appels gratuits pour toutes les personnes privées de liberté, ainsi que l'accès à des systèmes de vidéoconférence, qui constituent un principe de base conformément à leurs obligations internationales en matière de droits humains, ce qui a entraîné des changements positifs dans plusieurs pays. En juin 2021, plusieurs États des États-Unis, le Connecticut en tête,<sup>36</sup> ont mis en place la gratuité des appels depuis leurs prisons, alors que d'autres ont réduit le coût des appels.



## Espagne: administrations pénitentiaires et militantisme de la société civile

En mars 2020, quelques jours avant le début du premier état d'urgence, le système général d'administration pénitentiaire espagnol a annulé les visites spéciales (visites avec contact et visites conjugales) dans toutes les prisons et la mesure a rapidement été étendue à toutes les visites ordinaires (visites sans contact, avec plexiglas).

Les administrations pénitentiaires ont rapidement réagi en augmentant le nombre et la durée des appels téléphoniques (de 10 à 15 appels par semaine, d'une durée de 8 minutes chacun ; l'administration autonome catalane l'a étendu de 10 à 20 appels par semaine, d'une durée de 8 minutes chacun). Face à ce nouveau contexte, les OSC et les proches des personnes privées de liberté ont réclamé la gratuité des appels et la mise en place d'un système de vidéoconférence, puisqu'ils ne pouvaient plus rendre visite à leurs proches. Les deux administrations ont opté pour la gratuité des appels téléphoniques pour les détenu·e·s sans revenus et ont ordonné la distribution de 235 smartphones (administration pénitentiaire espagnole) et de 230 smartphones (administration catalane). Initialement, ce sont les directeurs de chaque établissement qui ont pris la décision de privilégier l'accès aux appels vidéo, en donnant la priorité aux détenu·e·s ayant une autorisation de sortie extraordinaire et une évaluation positive au sein des comités d'évaluation des prisons.

En Espagne, les 235 smartphones ont dû être répartis entre plus de soixante-dix centres pénitentiaires, ce qui a entraîné une répartition inégale entre les centres et les détenu·e·s. En Catalogne, les appels vidéo ont débuté fin mars 2020 à la prison de *Quatre Camins* et il semblerait que les 230 smartphones aient été suffisants pour le nombre de détenu·e·s.<sup>37</sup>

Les familles et les OSC ont salué le maintien des appels vidéo après la pandémie, pour compléter les visites présentes. Elles ont néanmoins souligné que ces communications ne doivent pas être discriminatoires, ni se faire au détriment des visites en personne ou être soumises à une quelconque supervision.

### 3. Favoriser les visites dans des conditions sûres

En règle générale, il conviendrait que les administrations des prisons et des centres de détention facilitent et encouragent les visites familiales présentes, afin de respecter le droit des personnes privées de liberté à maintenir des contacts étroits et réguliers avec leur famille et leurs réseaux.

À cette fin, les administrations pénitentiaires doivent publier et communiquer les règles de visite et leurs modifications ultérieures aux familles et aux personnes de contact extérieures. Ces règles doivent évoluer en fonction des plans d'urgence en vigueur, qui contiennent différents niveaux de réponse suivant les niveaux de risque d'infection au

Covid-19 et les taux de transmission au sein de la société. Les protocoles de visite doivent faire l'objet d'un examen permanent et s'aligner sur les conditions locales et les annonces et les politiques gouvernementales actualisées.

Les mesures générales à inclure dans les protocoles de sécurité pour atténuer le risque de transmission du Covid-19 lors des visites présentes dans les lieux de détention peuvent varier en fonction du niveau de risque sanitaire général et du type de visite. Il peut s'agir: du port obligatoire du masque pour tous les visiteurs au-delà d'un certain âge, sauf exception (dans ce cas, elle doit être communiquée avant la visite pour permettre à la prison de mettre en place les dispositifs permettant de garantir une visite en toute sécurité) ; du lavage des mains et de l'utilisation de gel hydroalcoolique (du désinfectant pour les mains doit être mis à disposition à l'entrée de la prison et en salle de visite) ; des exigences locales en matière de distanciation sociale entre les différents visiteurs ou groupes de visiteurs au sein de l'établissement ; d'un questionnaire de dépistage des symptômes du Covid-19, comprenant une série de questions relatives à la santé ; de la prise de température et de la preuve d'un test négatif (idéalement proposé sur place et gratuit).<sup>38</sup>

Il convient de favoriser, encourager et faciliter autant que possible les visites dans les salles réservées à cet effet afin de permettre une communication informelle et un contact physique (limité). Les locaux prévus pour accueillir les visites doivent être confortables, agréables et adaptés aux enfants (en prévoyant, par exemple, des espaces de jeu ou des espaces adaptés aux enfants ou en mettant à disposition des feuilles de dessin et des crayons de couleur). De nombreux dispositifs autorisent les contacts physiques, comme les accolades en début et en fin de la visite ou le fait de se tenir la main, tout en maintenant l'obligation du masque sur le visage. En **Écosse** (Royaume-Uni), conformément aux règles de visite en vigueur, « les enfants de 8 ans ou moins sont autorisés à faire des câlins, à être portés par et/ou à s'asseoir sur les genoux de leur parents et des accompagnateurs autorisés pendant toute la durée de la visite ».

Il convient d'éviter autant que possible les cabines (les visiteurs sont assis d'un côté et les détenu·e·s de l'autre, séparés par une vitre en plexiglas) où le contact physique est impossible, en particulier lorsque de jeunes enfants rendent visite aux détenu·e·s, à moins que cela ne soit nécessaire pour des raisons de sécurité ou de santé publique.<sup>39</sup> S'il existe un risque de contamination au Covid-19 qui impose d'éviter tout contact, les cabines doivent être utilisées, en dernier recours.

## IV. STRATEGIES JURIDIQUES ET DE PLAIDOYER UTILISEES PAR LES OSC POUR ROMPRE L'ISOLEMENT ENTRE LES DETENU.E.S ET LEURS PROCHES

Les OSC ont joué un rôle décisif pour dénoncer les effets négatifs et favoriser la reprise des contacts entre les détenu·e·s et le monde extérieur et, en particulier, avec leurs familles et leurs réseaux de soutien.

Les avocats et les militants ont étoffé leurs stratégies juridiques et de plaidoyer, souvent en collaboration avec des associations de proches, pour protéger le droit des détenu·e·s à maintenir le contact avec le monde extérieur. Pour ce faire, ils ont mené toute une série d'actions, y compris des interventions auprès des tribunaux et des actions de représentation juridique aux niveaux national et international.



Parmi les procédures judiciaires utilisées, ils ont notamment déposé des requêtes collectives en *habeas corpus*. En Argentine, au tout début de la pandémie, les avocats de l'association Xumek ont déposé des demandes d'*habeas corpus* dans l'État de Mendoza, ce qui a permis d'obtenir une décision de justice contraignant le gouvernement à autoriser l'utilisation temporaire des téléphones portables pendant la suspension des visites familiales.<sup>40</sup>

Les stratégies de plaidoyer ont également permis d'améliorer les contacts avec le monde extérieur pendant les confinements, puis au fur et à mesure de l'assouplissement progressif des restrictions à l'extérieur des centres de détention.

Au **Togo**, le CACIT et l'OMCT ont remis un courrier<sup>41</sup> au Président de la République pour l'alerter sur l'impact de la fermeture des prisons et de la suspension des visites familiales sur l'intégrité physique et psychologique des détenu·e·s et leur droit à maintenir une communication avec le monde extérieur. Ils ont souligné l'urgence de la reprise des visites, dans le respect des règles sanitaires visant à limiter la propagation du Covid-19.

Aux **Philippines**, le Bureau de gestion des prisons et de pénologie (*Bureau of Jail Management and Penology*, BJMP) a autorisé les visites en ligne suite aux appels lancés par les OSC, qui l'avaient mis en garde contre l'impact du manque de communication sur la santé psychologique des personnes privées de liberté et de leurs familles.

En **Italie**, l'Association *Antigone* a insisté pour que le gouvernement achète des smartphones, qui sont généralement interdits en prison. Les smartphones sont devenus un outil très utile qui permet aux détenu·e·s de communiquer avec leurs proches, tout en s'appuyant sur des contrôles appropriés. Le 24 mars 2020, le ministère de la Justice a indiqué au Parlement que 1.600 smartphones avaient été achetés et seraient distribués dans les prisons. Un donateur privé a ensuite acheté 1.600 smartphones supplémentaires grâce à la médiation d'Antigone.

En **Inde**, suite à la suspension ou aux difficultés associées aux visites en personne, l'OMCT a fait part de son inquiétude et a exhorté les autorités à respecter le droit des défenseur.e.s des droits humains détenu·e·s à maintenir une communication régulière

avec leurs proches, que ce soit par téléphone ou par appel vidéo, par voie d'appels urgents largement diffusés et d'autres canaux de sensibilisation.<sup>42</sup>

Les OSC peuvent également collaborer avec des professionnels de la santé en organisant des campagnes d'envoi de lettres aux autorités et pour débattre publiquement de l'analyse risques/bénéfices des visites et des effets néfastes de l'interdiction des visites des familles et d'autres personnes sur la santé des personnes privées de liberté.

## **Les organisations de la société civile comblent le vide**

**Nigeria** : pour faire face aux restrictions imposées dans les prisons par le service correctionnel nigérian qui limitent l'accès des familles, des représentants légaux et des ONG aux centres de détention, et dont les répercussions sont négatives pour les détenu·e·s en raison du manque d'accompagnement et de bien-être adéquats, l'association Prisoners' Rehabilitation and Welfare Action (PRAWA) a :

- Organisé des ateliers virtuels et des formations en présentiel pour les agents correctionnels des 36 États de la Fédération. Les ateliers portaient sur l'importance des visites familiales et du maintien des contacts entre les détenu·e·s, leur famille et leur communauté, ainsi que sur la meilleure réadaptation et réintégration favorisée par cette approche.
- Piloté l'achat et l'installation du tout premier local de désinfection dans l'un des plus grands établissements pénitentiaires du pays (le centre correctionnel d'Ikoyi, dans le quartier d'Ikoyi à Lagos), afin de garantir un accès en toute sécurité aux familles des détenu·e·s, aux conseiller·e·s juridiques, aux ONG et aux autres visiteurs.
- Fourni du matériel (un ordinateur portable, une connexion Internet avec un abonnement de 6 mois) pour faciliter les visites virtuelles entre les détenu·e·s, leurs familles et leurs avocats dans 19 établissements pénitentiaires.
- Rédigé et distribué un manuel d'orientation sur le traitement des personnes privées de liberté dans les établissements pénitentiaires pendant la pandémie.

**Togo** : Pour pouvoir informer les parents de la localisation leurs enfants, le CACIT a négocié et obtenu l'accès aux enfants amenés dans les centres de détention. Ils ont recueilli leurs noms et adresses et ont ensuite pris contact avec les parents, soit en personne à leur domicile, soit par téléphone, pour les informer de la détention de leur enfant.

**Népal** : Pour combler le déficit de communication entre les enfants privés de liberté dans les centres de correction pour mineurs (CCM) et leurs familles, *Advocacy Forum - Nepal (AF)* a fourni plusieurs ordinateurs à trois CCM (il y a huit CCM en tout au Népal). Après de nombreux mois d'isolement dans le contexte de la pandémie, les ordinateurs ont permis aux enfants de voir et de parler avec les membres de leur famille et leurs avocats par vidéoconférence de façon régulière. Advocacy Forum souligne que tous les acteurs du système de justice pour mineurs ont tendance à ignorer les contacts réguliers avec la famille et l'importance d'un accès facile pour les avocats, bien qu'il s'agisse du problème le plus notoire au sein des CCM. AF effectue un suivi régulier et propose un soutien juridique et médical aux enfants détenus dans les CCM.

## V. RECOMMANDATIONS

Les politiques de confinement ont mis en évidence l'impact de l'isolement sur l'ensemble de la société. Au fur et à mesure que les gouvernements suspendent ou ajustent les restrictions liées à la pandémie, de graves préoccupations persistent quant aux régimes hautement restrictifs et confinés qui prédominent dans les lieux de détention.

L'isolement prolongé vis-à-vis du monde extérieur cause de grandes souffrances et a de graves répercussions sur la santé physique et psychologique des personnes privées de liberté. Les mesures de suspension ou d'annulation du droit à communiquer avec le monde extérieur et, en particulier, avec les familles, peuvent porter atteinte aux droits humains fondamentaux et ne pas respecter les normes internationales régissant l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

### **Les recommandations suivantes visent à éclairer les stratégies juridiques et de plaidoyer pour faire respecter le droit des personnes privées de liberté à la communication avec le monde extérieur et en particulier avec leurs familles :**

- ◇ Les contacts familiaux étant un droit fondamental qui garantit la dignité et le bien-être des personnes privées de liberté et protège le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, les restrictions de contacts familiaux doivent être justifiées, limitées dans le temps et exceptionnelles.
- ◇ Le mouvement de lutte contre la torture et les autres parties prenantes concernées devraient exiger de toute urgence le retrait des politiques de fermeture pour des motifs de santé, de droits humains, de sécurité et de gouvernance des prisons. Les OSC ont déjà déployé un large éventail de mesures juridiques, de plaidoyer et d'urgence afin d'obtenir une action urgente pour rétablir le contact des détenu·e·s avec le monde extérieur, y compris les visites en personne. Les MNP et les institutions nationales des droits humains peuvent également jouer un rôle essentiel.
- ◇ Le principe de non-discrimination doit être respecté lors de la levée ou de l'assouplissement des restrictions liées au Covid-19. Dans les lieux de détention, ces restrictions doivent évoluer en même temps que la suppression progressive des restrictions appliquées au grand public.
- ◇ Les autorités pénitentiaires et en charge des centres de détention doivent maintenir les visites en personne comme principale forme de contact. Aucune circonstance ne saurait justifier que les enfants détenus soient empêchés d'avoir des contacts fréquents et significatifs avec leur famille.

Bien que les appels vidéo et les systèmes de communication à distance aient été et doivent être encouragés comme moyens complémentaires pour permettre aux détenu-e-s d'établir des contacts significatifs et réguliers avec le monde extérieur, ils ne doivent pas remplacer les visites en personne.

- ◇ Les personnes ayant un faible niveau de connaissances technologiques ne sauraient pas être privées des technologies de communication à distance et doivent bénéficier du soutien du personnel pour leur permettre d'être en contact avec leur cercle de soutien extérieur.
- ◇ Il convient d'adapter les visites aux besoins des enfants, en fonction de leur stade de développement, et aux besoins spécifiques des enfants en situation de handicap.
- ◇ Des équipements et des moyens de communication à distance doivent régulièrement être mis à disposition de toutes les personnes privées de liberté, sans discrimination. Ils devraient être gratuits. Autrement, il convient de veiller à ce que chacun puisse y avoir accès régulièrement. Ils doivent également être adaptés aux enfants, afin que les vidéoconférences aient du sens pour eux et qu'elles répondent à leurs besoins de développement. Il convient également de garantir un certain niveau de confidentialité pour permettre des conversations spontanées et privées, et toute ingérence dans la vie privée ne devrait être ni arbitraire, ni illégale.
- ◇ Les autorités pénitentiaires et en charge des centres de détention doivent adopter et mettre en œuvre des protocoles et des mesures qui facilitent les visites familiales en personne. Ces mesures comprennent la vaccination des personnes privées de liberté, un test de Covid-19 gratuit pour les visiteurs, des moyens adéquats pour garantir la vie privée et l'intimité et un approvisionnement suffisant en équipements de protection individuelle.
- ◇ Les personnes privées de liberté qui ont été isolées de leur famille et de leur réseau social devraient avoir droit à des mesures compensatoires. L'accès aux services de santé mentale est primordial et devrait être garanti et échelonné pour les détenus et leurs familles.

# NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Parmi les premières recommandations émises par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), il est précisé que « [l]es mesures pouvant être envisagées incluent, le cas échéant, la restriction des visites des membres de la famille, la réduction du nombre de visiteurs et/ou de la durée et de la fréquence des visites et l'introduction de la vidéoconférence (Skype, par exemple) pour les membres de la famille et les représentants du système judiciaire, tels que les conseils juridiques ». Elle mettait en garde: « la suspension temporaire des visites sur site sera soigneusement examinée à l'aune des évaluations de risque locales et en collaboration avec des collègues de la santé publique»: Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe, [« Préparation, prévention et lutte contre la Covid-19 dans les prisons et autres lieux de détention »](#), 202, p. 21-22.
2. Le Groupe d'action de crise Covid-19 de l'OMCT est composé de 13 experts et praticiens qui disposent d'importantes connaissances sur l'ensemble des difficultés légales et pratiques qui touchent les personnes privées de liberté. Le Groupe oriente les différentes dimensions et stratégies des travaux de l'OMCT sur le Covid-19 et la détention et joue un rôle d'organe consultatif. Les membres sont: Uju Agomoh (Nigeria), Nayomi Aoyama González (Mexico), Sarah Belal (Pakistan), Adam Bodnar (Poland), Enrique Font (Argentina), Osman Işçi (Turkey), Nika Kvaratskhelia (Georgia), Mohamed Lofty (Egypt), Sabrina Mahtani (Sierra Leone, United Kingdom), Susanna Marietti (Italy), Ranit Mishori (United States of America), Om Prakash Sen Thakuri (Nepal) and Ana Racu (Moldova)
3. Au total, 61 organisations de la société civile et praticiens ont répondu à l'enquête.
4. Reuters, [« Analysis: Country by country, scientists eye beginning of an end to the COVID-19 pandemic »](#), 3 novembre 2021.
5. Le Honduras, par exemple, est l'un des nombreux pays à ne pas avoir rétabli les visites et les systèmes de communication y restent très limités et coûteux. D'après les OSC, plus de 80% de la population carcérale n'a pas eu accès au moindre moyen de communication, ni de contact avec sa famille depuis mars 2021. En Colombie, les OSC signalent que de nombreux prisonniers n'ont pas reçu de visites présentielles ou virtuelles depuis le 23 mars 2020. Les schémas de privation de facto de communication avec le monde extérieur qui ont précédé la pandémie ont été exacerbés et leur impact sur le bien-être des détenus s'est décuplé. Au Brésil, une enquête menée en avril 2021 ayant recueilli 620 réponses auprès de proches de personnes privées de liberté, d'agents pénitentiaires et d'autres sources originaires de 25 États différents a conclu que 73,8 % des personnes privées de liberté n'avaient pas encore été autorisées à recevoir des visites depuis le début de la pandémie.
6. Office des Nations unies contre la drogue et le crime, [Règles des Nations unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes et commentaires](#) (« Règles de Bangkok ») (2011), Règle 43.
7. Voir, notamment, Comité permanent interorganisations (HCDH et OMS), [Covid-19: Focus on persons deprived of liberty](#), mars 2020.
8. Flynn, C. et al. [« Contact experiences and needs of children of prisoners before and during COVID-19: Findings from an Australian survey »](#), *Child & family social work*, 10.1111/cfs.12873, 22 août 2021
9. Assemblée générale des Nations unies, [Convention relative aux droits de l'enfant](#), adoptée le 20 novembre 1989 avec la résolution 44/25, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, article 9.3.
10. Assemblée générale des Nations unies, [Ensemble de principes des Nations unies pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement](#), résolution 43/173, adoptée le 9 décembre 1988, Principe 19.
11. Assemblée générale des Nations unies, [Ensemble de règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus \(Règles Nelson Mandela\)](#), résolution 70/175, adoptée le 17 décembre 2015, Règle 58.
12. Minson, S., [« The impact of COVID-19 prison lockdowns on children with a parent in prison »](#), 2021, Université d'Oxford, p. 20.
13. Université de Monash, [« Maintaining family contact during COVID-19: Describing the experiences and needs of children with a family member in prison »](#), octobre 2020, p. 33.
14. Johnson L et al [« Scoping review of mental health in prisons through the COVID-19 pandemic »](#), *BMJ Open*, Vol. 11, Numéro 5, 2021, p. 5.
15. Parmi les études ayant documenté la dégradation de la santé psychologique due à la limitation des visites, voir: Minson, S., [« The impact of COVID-19 prison lockdowns on children with a parent in prison »](#), Université d'Oxford, 2021, p. 12.
16. Université de Monash, [« Maintaining family contact during COVID-19: Describing the experiences and needs of children with a family member in prison »](#), octobre 2020, p. 3.
17. Voir, notamment: [« Technical Note: COVID-19 and Children Deprived of their Liberty »](#), de l'UNICEF, 2020, p. 9.

18. Johnson L et al. « *Scoping review of mental health in prisons through the COVID-19 pandemic* », *BMJ Open*, Vol. 11, Numéro 5, 2021, p. 3.
19. Johnson L et al. « *Scoping review of mental health in prisons through the COVID-19 pandemic* », *BMJ Open*, 2021, Numéro 5, 2021, p. 5.
20. Université de Monash, « *Maintaining family contact during COVID-19: Describing the experiences and needs of children with a family member in prison* », octobre 2020, p. 4.
21. « La réinsertion d'un parent après une période d'isolement de la famille peut potentiellement déstabiliser les structures familiales et mettre les relations à rude épreuve », extrait de : Minson, S., « *The impact of COVID-19 prison lockdowns on children with a parent in prison* », Université d'Oxford, 2021, p. 19.
22. Au Venezuela, au moins trois personnes sont mortes de faim et de malnutrition en prison au cours de la première moitié de 2021. Au Centro Penitenciario Agroproductivo José Antonio Anzoátegui de Barcelona (Venezuela), dont le taux de surpopulation s'élève à 343,51%, la restriction des colis alimentaires des familles a eu des conséquences dramatiques face à l'insuffisance de nourriture fournie par les autorités pénitentiaires. Au Sénégal, les organisations de la société civile ont signalé que les colis alimentaires étaient toujours suspendus après les restrictions imposées au début de la pandémie. Au Kirghizstan, les colis des familles ont été interdits, ce qui a entraîné une pénurie de nourriture dans les prisons.
23. Johnson L et al. « *Scoping review of mental health in prisons through the COVID-19 pandemic* », *BMJ Open*, Vol. 11, Numéro 5, 2021, p. 5.
24. Zweig S et al. « *Ensuring rights while protecting health: The importance of using a human rights approach in implementing public health responses to COVID-19* » *Health and Human Rights Journal*, Volume 23/2, décembre 2021, p. 173-186.
25. Commission interaméricaine des droits de l'Homme, *Audience publique* « *The situation of persons deprived of liberty in the Americas* », demandé par le Groupe d'avocats contre la torture en Amérique latine, le 28 octobre 2021.
26. Pour les visites de prison entre les détenu.e.s et le(s) membre(s) de leur famille immédiate dans une unité de logement privée (pouvant durer jusqu'à 48h).
27. <https://www.doc.wa.gov/corrections/incarceration/visiting/prison-visits.htm>
28. En Russie, par exemple, bien que l'autorité fédérale soit la seule à pouvoir imposer des restrictions en matière de droits et de libertés, aucune loi fédérale n'a été adoptée. Divers arrêtés départementaux, comme ceux pris par les services pénitentiaires régionaux ou les médecins-chef d'une ville, ont été adoptés pour imposer des quarantaines et d'autres mesures qui restreignent les droits humains dans les lieux de détention.
29. L'Observation générale n°14 au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) souligne en outre que c'est aux États « de justifier des mesures aussi graves » afin de « démontrer que des mesures restrictives sont nécessaires pour enrayer la propagation des maladies infectieuses de manière à promouvoir, à terme, les droits et les libertés des individus ».
30. Bureau régional de l'Organisation mondiale de la santé pour l'Europe, « *Préparation, prévention et lutte contre la Covid-19 dans les prisons et autres lieux de détention* », 15 mars 2020, p. 21-22.
31. Comité des droits de l'enfant, « *Report and recommendations of the Day of General Discussion on "Children of incarcerated parents"* », 30 septembre 2011.
32. Université de l'Essex, Penal Reform International, « *Contact with the outside world* », 2016.
33. Voir, par exemple, le Scottish Prison Service *COVID-19 Pandemic Plan*, actualisé en avril 2021
34. Université de Monash, « *Maintaining family contact during COVID-19: Describing the experiences and needs of children with a family member in prison* », octobre 2020, p. 33.
35. L'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE): définit la fracture numérique comme « l'écart entre les individus, les foyers, les entreprises, les espaces géographiques et les différences socio-économiques, concernant leurs opportunités d'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et de l'usage d'internet pour l'ensemble de leurs activités. »
36. CNN, « *Connecticut become first state to make calls free for inmates and their families* », 23 juin 2021.
37. Source : Observatoire du système pénal et des droits humains (OSPDH) de l'Université de Barcelone, « *Final report on the management of coronavirus in Spanish and Catalan penitentiary centers: monitoring the deprivation of liberty and the police activity during the emergency of Covid-19* », mars 2020- mai 2021, p. 12-14.
38. Sur base des règles de visite (en vigueur) définies par le Service écossais des prisons (*Scottish Prison Service*), *COVID-19 Information Hub*.
39. Un lien a été établi entre les cabines, les parloirs et les visites sans contacts et des niveaux plus

élevés de stress chez les enfants, donnant lieu à des troubles du comportement (Université de Monash, « [Maintaining family contact during COVID-19: Describing the experiences and needs of children with a family member in prison](#) », octobre 2020, p. 3).

40. Xumek, « [Comunicado de prensa: habeas corpus colectivo y correctivo ante la situación de emergencia por el COVID-19](#) », 1er avril 2020.
41. CACIT et OMCT, « [Togo: Les visites familiales aux détenus doivent reprendre](#) », 28 septembre 2021. .
42. Voir, par exemple, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (OMCT-FIDH), « [India: Denial of phone calls to defenders detained in Maharashtra State](#) », Appel urgent IND 002 / 1121 / OBS 119, 17 novembre 2021.

**OMCT INTERNATIONAL SECRETARIAT**

P.O Box 21, 8 rue Vieux-Billard, CH-1211, Geneva 8, Switzerland

Tel : + 41 22 809 49 39, [omct@omct.org](mailto:omct@omct.org)

**Écrite par:** Helena Solà Martín ([hs@omct.org](mailto:hs@omct.org))

**Traduction:** Elsa Sotty

**Graphisme:** Eva Angelova

